

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE561

présenté par
M. Peytavie et Mme Batho

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire l'inclusion des zones prioritaires pour l'implantation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables au sein du document d'orientation et d'objectifs réalisé par les collectivités territoriales.

Il s'inscrit dans l'objectif de garantir en tant qu'enjeu prioritaire des collectivités territoriales le développement des énergies renouvelables. Alors que la France fait office de retardataire au sein de l'Union Européenne sur les objectifs de transition énergétique, les collectivités territoriales ont un rôle clé pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le schéma de cohérence territoriale, dont est issu le document d'orientation et d'objectifs, doit donc pleinement refléter l'engagement des collectivités pour le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire.